

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 57 + 2 Pouvoirs
suppléant : 1

Secrétaire de séance : Mme S. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. F. ENSMINGER

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. F. STAATH, Mme D. HAMM, MM. P. DONMEZBAS, C. KILIAN, Mme V. LAFORGUE, M. P. MICHEL, Mme S. LANDOLT, MM. D. ETTER, F. ENSMINGER, Mmes H. GRAN, S. GANGLOFF, MM. E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme F. BRACH, M. P. ESCHENBRENNER, Mme E. MATHIS, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. M. DANNER, Mme S. SCHNELL, MM. G. THIRIET, J.-M. BALTZER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. VOGT, Mme M.-C. PESCE GOETZMANN, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. M. MAGNANI, F. VOGLER, C. FAUTH, L. WALTER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, Y. BALTZER, A. BAUER, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER, P. KOEHLER, J.-C. BERRON, R. LETSCHER, Mme A. SORGIUS - Suppléante -, MM. J. LEFEVRE, C. EICHWALD, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. F. SCHILL, C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSÉS : Mme L. DORN - Pouvoir à M. F. STAATH -, MM. Q. BREFI, S. CUNRATH - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°2 : Nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. F. ENSMINGER

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant composition du conseil de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, qui précise que ce conseil est composé de 60 sièges de conseillers communautaires et leur répartition par commune membre,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 51 voix Pour, 7 abstentions (M. D. ETTER, Mme S. GANGLOFF, M. E. WAGNER, Mme F. BRACH, MM. Y. KLEIN, M. KRAPFENBAUER, M. OSTER) et 2 voix Contre (MM. P. MICHEL et J.-M. REICHHART)

* de FIXER le nombre de Vice-Présidents à 9 ;

* de PRÉCISER que le Président et les 9 Vice-Présidents composent le Bureau de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Sandrine GANGLOFF
Secrétaire de séance

Fabrice ENSMINGER
Président